

Ville d'Alençon  
Département de la vie éducative et sportive  
Service des sports et des campings



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Stéphanie BRETEL

## CHARTRE DU SPORT

### Préambule

Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations partenariales entre les associations et la Ville. Elle constitue un des outils de la mise en œuvre de la politique publique du sport qui s'articule autour d'une vision partagée avec tous les acteurs.

Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, est construite sur les valeurs essentielles de santé, du bien-être, du vivre ensemble, de l'éducation, de la sécurité et du respect de l'environnement. Elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations alençonnaises œuvrant sur le territoire de la commune. Sa rédaction s'appuie sur les considérations suivantes :

- Une vision partagée du sport et de la relation partenariale ;
- Des engagements réciproques de la ville et des associations ;
- Un suivi et une évaluation de la Charte.

### Une vision partagée du sport et de la relation partenariale

D'une manière générale, les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles, agents communaux). Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté.

Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un espace de respect. Il participe à la mise en relation de personnes qui n'auraient peut-être jamais pu échanger en dehors de ce contexte sportif. Le sport fédère, crée des liens entre différents groupes de population, qu'ils soient de mêmes origines ou d'origines différentes, hommes ou femmes, en situation de handicap ou pas. Le sport doit être un support pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, il va de soi que les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. La Ville reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre la Ville et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur :

- La conduite des projets dans la durée ;
- La transparence des engagements ;
- L'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils s'engagent conjointement :

- À faire respecter le principe de non-discrimination ;
- À ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre ;
- À valoriser les acquis des bénévoles et des salariés.

### Les engagements de la ville

En respectant les valeurs et les principes de la loi de 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la Ville s'engage à :

#### En termes de moyens :

- Promouvoir l'engagement civique et social de tous.
- Contribuer au financement des associations concourant à l'intérêt général, dans le respect des textes et la transparence des financements publics.
- Apporter un soutien pour obtenir d'autres modes de financements (collectivités territoriales, État, Europe...).
- Apporter en fonction de ses moyens, conseils et aides logistiques.
- Mettre à disposition des complexes sportifs ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et logistiques.
- Élaborer un règlement intérieur des équipements sportifs, recensant les droits et obligations des utilisateurs et de la commune.

#### En termes de coopération :

- Consulter, dans la mesure du possible, les associations sur les décisions qui les concernent.
- Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci.
- Sensibiliser et former des agents communaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

### Engagements de l'association

En respectant l'esprit de la loi de 1901 et tout particulièrement les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, l'association signataire s'engage à :

#### En termes d'objectifs :

- Mettre en œuvre un principe du financement des activités associatives par :
  - La diversification des ressources associatives.
  - La gestion désintéressée et le non partage des excédents.
  - La transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.
  - Faciliter les procédures de contrôle financier (bilan, compte-rendu d'audit, budget prévisionnel...).

#### En termes éthiques :

- Intégrer dans les projets associatifs l'expression des besoins des adhérents et des attentes des populations.
- Prendre sa place dans le débat citoyen en se donnant la possibilité de :
  - Participer aux actions de consultation mises en place par la Ville ;
  - Accompagner les projets municipaux correspondant à l'orientation de l'association.
- Développer dans l'association une culture et des méthodes d'évaluation des résultats selon les critères définis :
  - La réalité de conduite du projet au regard des objectifs fixés ;
  - La satisfaction des bénéficiaires ;
  - L'engagement pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.
- Respecter les prescriptions de l'ensemble des documents, et notamment le règlement intérieur des équipements sportifs ;
- Établir une relation saine, durable et constructive avec les services de la commune et leurs représentants ;
- Favoriser la mutualisation des expertises, des moyens et matériels entre les associations au bénéfice du plus grand nombre ;
- Multiplier les initiatives communes pluri-associatives ;
- Intégrer les orientations en matière d'éco-citoyenneté en lien avec l'agenda 21 de la ville d'Alençon (Charte éco-événements, tri sélectif, circuits courts...).
- Appliquer le principe de neutralité politique.

#### Suivi et évaluation Charte

La Charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation, réalisée dans le cadre du comité consultatif du sport, sera présentée lors des rencontres avec les associations sportives.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Les signataires, conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

**Date**

**Signature de l'association :**